

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2020

SOUFFRANCES ANIMALES - (N° 3293)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE46

présenté par
M. Villani, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« mise en production de tout bâtiment nouveau ou réaménagé »

les mots :

« reprise, la remise aux normes ou l'installation de tout élevage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise les contours de l'interdiction prévue à l'alinéa 3, en levant les ambiguïtés attachées à la notion de bâtiments « réaménagés ». Il semble, par ailleurs, préférable à votre rapporteur d'éviter la notion de « bâtiment » et de lui préférer celle d'élevage.